

Table des matières

El Watan, 2 avril, Le Snapap dépose une plainte contre la DGSN	2
Liberté, 3 avril, Communication : une réforme à contre-sens	4
El Watan, 4 avril, Forum social mondial de Tunis. Le comité de mobilisation algérien dénonce les dépassements de la PAF.....	5
L'Expression, 4 avril, Participation algérienne au Forum Social Mondial « On aurait pu faire mieux » .	6
Liberté, 4 avril, Ils ont été empêchés de participer au Forum social mondial de Tunis. Les militants dénoncent des pratiques d'un autre âge.	8
El Watan Week end, 13 avril, Disparus de Relizane : le silence complice de la justice française.	9
Newspress, 19 avril, Situation des défenseurs des droits de l'homme en Afrique.....	17
TSA, 20 avril, Corruption et droits de l'Homme en Algérie : le rapport noir du Département d'Etat américain.....	22
El Watan, 21 avril, Droits de l'homme en Algérie. Le rapport sombre du département d'Etat américain	25
El Watan, 21 avril, Droits de l'homme en Algérie. Le rapport sombre du département d'Etat américain	27

El Watan, 2 avril, Le Snapap dépose une plainte contre la DGSN

Militants empêchés de se rendre en Tunisie

Le Snapap dépose une plainte contre la DGSN

le 02.04.13

Jouissant d'un casier judiciaire vierge et n'ayant jamais eu affaire à la justice, près d'une centaine de militants ont été refoulés à la frontière algéro-tunisienne.

Non à la banalisation de la répression». Le Snapap porte plainte contre la DGSN suite au refoulement à la frontières algéro-tunisienne de près d'une centaine de militants, et ce, «sans justification légale», affirmait hier, lors d'une conférence de presse, Yamina Maghraoui, présidente du Comité des femmes. Inquiet de ces «dérives», le Snapap «n'entend pas rester silencieux face à ces graves atteintes aux droits et libertés des citoyens», et porte également plainte devant la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. Le 25 mars, une caravane de 96 personnes s'est dirigée vers la Tunisie pour prendre part au Forum social mondial (FSM). Cette délégation est composée de divers représentants de la société civile, militants et syndicalistes, dont certains affiliés au Snapap, tels que des membres du comité de femmes, des chômeurs, des diplômés chômeurs, des travailleurs du préemploi et du filet social, ou encore des militants de la Ligue algérienne de défense des droits de l'homme et du collectif SOS Disparus.

«Il était près de 3h du matin lorsque nous sommes arrivés au poste-frontière de Tébessa. Nous avons dû attendre plus de neuf heures pour que la police des frontières nous rendent nos passeports, sans cachet», relate M. Tchiko. «Les agents nous ont ensuite ordonné de retourner chez nous. Quand nous avons cherché à comprendre les raisons de ce refoulement, ils nous ont simplement dit que nous étions interdits de sortie du territoire national, et ce, suite à une instruction "venue d'en haut", sans nous en dire plus sur les motifs de cet ordre», souligne-t-il. Ces personnes, rappelle le syndicat, jouissent d'un casier judiciaire vierge et n'ont jamais eu affaire à la justice. La stupeur se mêle donc à l'indignation. «Tout d'abord, nous ne comprenons pas ce que, concrètement, l'on nous reproche», s'indignent les syndicalistes. «De même, cette interdiction de sortie sans fondement légal n'est basée sur aucune loi. Bien au contraire, puisque cette "instruction" bafoue les droits fondamentaux des citoyens que nous sommes, elle est en parfaite contradiction avec toutes les conventions internationales ratifiées par l'Etat algérien», poursuivent-ils.

«Certains ont reçu des convocations de la police, qui a tenté de justifier cet acte par une prétendue peur pour notre sécurité», ironisent-ils. Mais cette décision reste «ouverte». «Nous avons tenté de

discuter avec l'un des responsables de la police des frontières. Selon lui, les autorités auraient peur que l'on ramène le printemps de Tunisie ! Et même si cela a été sans base légale, l'interdiction est de vigueur tant qu'une autre instruction ne vienne annuler la première», s'emporte l'un d'entre eux. Pour Idriss Mekkidèche, du Comité national du préemploi et du filet social, «cet acte va dans la logique de la stratégie de répression qui s'abat sur les syndicalistes et autres mouvements de contestation». «Cela dénote du recul tangible des libertés individuelles et des droits fondamentaux», conclut-il.

Ghania Lassa

Liberté, 3 avril, Communication : une réforme à contre-sens

Communication : une réforme à contre-sens

Par : Mustapha Hammouche

Vingt-quatre ans après la promulgation de la Constitution de 1989 qui consacre la liberté d'expression, vingt-trois ans après la loi du 3 avril 1990 qui a instauré la totale liberté de presse et "l'exercice du droit à l'information par... tout support médiatique écrit, radiophonique, sonore ou télévisuel", le gouvernement se penche enfin, aujourd'hui, sur un avant-projet de loi sur l'audiovisuel. Cela fait donc quatorze mois (depuis la promulgation de la loi sur l'information, en janvier 2012) que le pouvoir se torture l'esprit à concevoir une loi qui puisse lui assurer le contrôle le plus efficace sur une communication audiovisuelle qu'elle est supposée libérer. Il aura ainsi pris le temps d'ôter toute sa substance à un droit de communication audiovisuelle qu'il doit concéder parce qu'il s'y sent contraint. D'emblée, le gouvernement pose le principe que le droit à la communication audiovisuelle n'est pas le droit à l'information audiovisuelle en ne cédant au privé que la seule possibilité d'initier des chaînes de télévision thématiques, monopolisant l'initiative de chaînes généralistes. Recourant à l'argument scolaire du spectre limité de fréquences, l'avant-projet de loi justifie, dans le texte, la limitation autoritaire des autorisations de fréquences. Le rédacteur sait d'avance que le potentiel de fréquences "ne permet pas objectivement de satisfaire, en ce qui concerne le secteur audiovisuel, toutes les demandes qui peuvent s'exprimer en vue de la création de services de communications audiovisuelles" et que "c'est donc l'État qui, inéluctablement, juge de l'opportunité de la création de ces services par voie terrestre, en déterminant, à travers un appel à candidature, le nombre de fréquences radioélectriques disponibles et la nature de service à créer". La programmation nationale a rarement joui d'un tel niveau de prévoyance dans les autres secteurs d'activité. Que le pouvoir n'exerce-t-il cette vigilance prospective en matière de santé, de production d'énergie, de conception d'autoroutes, de préservations des terres, des oueds, des forêts de l'environnement ou de... protection des sites pétroliers et gaziers !

Mais, s'agissant de liberté de communication, le rédacteur de l'avant-projet anticipe déjà les risques "d'une liberté non contrôlée" et proclame "la nécessité d'encadrer l'initiative privée dans le secteur de l'audiovisuel par les règles prudentielles...", comme celle de réserver les agréments aux seuls transfuges du paysage audiovisuel actuel. Le citoyen libre est suspect. Et le pouvoir doit le neutraliser en le désarmant ! L'audiovisuel sera le seul secteur qui dispose enfin d'une vraie structure de veille et d'un véritable plan Orsec : une autorité de régulation dont les membres sont désignés par le pouvoir qui exercera une sélection préventive des initiateurs d'entreprise et une surveillance en temps réel des contenus des émissions radiotélévisée. Et de l'information en ligne. Tant qu'on y est ! L'on a eu à le constater avec les lois sur les élections, les partis, les associations et l'information : la drôle de réforme vogue à contre-courant du mouvement universel de progrès démocratique. Ce n'est pas un hasard : l'Algérie vient de reculer encore dans le classement RSF de la liberté de presse, passant de la cent vingt-deuxième place à la cent vingt-cinquième.

El Watan, 4 avril, Forum social mondial de Tunis. Le comité de mobilisation algérien dénonce les dépassements de la PAF

Forum social mondial de Tunis

Le comité de mobilisation algérien dénonce les dépassements de la PAF

le 04.04.13

Le comité de mobilisation des dynamiques algériennes, qui avait pour charge le regroupement des associations nationales pour prendre part au Forum social mondial de Tunis – manifestation internationale qui s’est déroulée du 26 au 30 mars – est monté au créneau.

Hier, lors d’une conférence de presse organisée au siège de Maghreb Emergent, le comité a dénoncé vigoureusement l’interdiction de sortie du territoire assignée à deux délégations transportées par bus et bloquées au niveau de la frontière le 25 mars dernier. Rien ne s’oublie, affirment les membres du comité de mobilisation. Les mouvements sociaux locaux avaient, rappelle-t-on, dénoncé avec énergie les dépassements de la police des frontières de Ras Layoun (Tébessa) et Oum T Boul (El Tarf). Près de 100 militants avaient été empêchés de traverser la frontière sur ordre de la DGSN. «La dénonciation est pour rappeler, selon Abdelwahab Fersaoui, président de RAJ, que la DGSN a transgressé les lois de la République, car aucune raison ne pouvait interdire les militants à se rendre à Tunis.»

Hacène Ferhati, de SOS Disparus, doublement victime d’une interdiction de sortie du territoire, raconte son calvaire. «On nous a empêchés de quitter Ras Layoun, le poste frontière de Tébessa. Le lendemain, j’ai essayé de prendre l’avion à partir d’Alger. Là aussi, la PAF m’interdit l’embarquement sans me présenter la moindre explication», souligne-t-il.

Ferhati arbore son casier judiciaire vierge. «Je ne suis ni un délinquant ni un malfrat. Je suis propre. Le régime laisse les corrompus et les corrupteurs sortir et entrer en Algérie sans l’inquiéter, alors que le simple citoyen est emprisonné dans son propre pays», tonne-t-il. Idir Achour, syndicaliste du Conseil des lycées d’Algérie (CLA), dénonce de son côté la paranoïa du régime algérien. Il souligne qu’«au FSM, il n’y a aucun enjeu politique». «Cette manifestation a pour but de faire connaître les aspirations d’ordre humanitaires surtout pour contrecarrer le pouvoir de l’argent et l’ultralibéralisme sauvage qui tuent les pans entiers des sociétés. Je me demande pourquoi les deux délégations algériennes ont été bloquées, alors que celles pro-régime et celle du Sahara occidental ont été prises en charge dans des hôtels trois étoiles avec l’argent du Trésor public algérien», révèle M. Achour.

M. B.

L'Expression, 4 avril, Participation algérienne au Forum Social Mondial « On aurait pu faire mieux »

PARTICIPATION ALGÉRIENNE AU FORUM SOCIAL MONDIAL "On aurait pu faire mieux"

Par Amar CHEKAR - Jeudi 04 Avril 2013

L'échange d'expérience avec d'autres ONG est le seul objectif du mouvement associatif et de la société civile algérienne.

Relatant le bilan de leur participation au Forum social mondial (FSM) du 26 au 30 mars dernier à Tunis, quatre associations ont tenu à clarifier les objectifs de leur déplacement à Tunis. «N'ayez pas de souci pour nous. Nous sommes conscients et aguerris du sentiment de patriotisme et de notre développement national», a déclaré hier, Idir Achour, coordinateur du Syndicat autonome (CLA) au siège du journal électronique Maghreb Emergent à Alger.

S'exprimant dans une conférence de presse et en réponse à une série de questions des journalistes sur les tenants et les aboutissants de cette rencontre, surtout que la délégation algérienne, a connu une surprise inattendue quand 96 membres de délégations, faute d'autorisation des bus pour quitter le territoire national ont été refoulés. D'autres membres ont traversé les postes de contrôle des frontières, pour rejoindre Tunis par taxis et autres moyens de transport.

Ourida Chouaki, représentante de l'associations Tharwa Fadhma N'soumeur, Abdelouahab Fersaoui du Rassemblement action jeunesse (RAJ), Hassan Ferhati de SOS Disparus et Idir Achour du CLA, sont revenus, afin de répondre dans la transparence totale à toutes les supputations qui ont marqué ce voyage qui a fait couler beaucoup d'encre pour rien. Regrettant l'accueil de la délégation algérienne qui n'a pu traverser les frontières, Hassan Ferhati, membre fondateur de SOS Disparus n'a pas hésité à s'interroger sur les causes de leur refoulement à la frontière algéro- tunisienne d'Oum T'boul. «S'ils pensent que nous sommes des délinquants, ils n'ont qu'à nous emprisonner. Sinon, c'est notre droit de voyager comme tous les autres citoyens», a-t-il déploré, tout en avançant que son organisation SOS Disparus, compte saisir le bureau de l'ONU et la Ligue des droits de l'homme africaine. Restant à un stade fragile encore, les représentants ont insisté sur la nécessité du renforcement et de l'unité des organisations syndicales et autres associations de la société civile, afin de mieux s'organiser et défendre la citoyenneté algérienne dans toutes ses dimensions.

Par ailleurs, le projet du développement du Forum social maghrébin d'essence amazighe surtout, est «confronté à l'idéologie du Maghreb arabe qui ne sera jamais construit tant que la question du

Sahara occidental n'est pas résolu et de la problématique de la réouverture des frontières avec le Maroc», selon Idir Achour du CLA.

Le mouvement associatif algérien, ne cédera pas d'un iota, lorsqu'il s'agit de l'intérêt de l'Algérie avant tout, a-t-on indiqué. Au sujet des facebookeurs ennemis du pays qui cherchent à semer le trouble en Algérie, les conférenciers ont été unanimes.

«Luttons d'abord contre la corruption, premier ennemi interne, au lieu de se voiler la face en évoquant la main étrangère», a-t-on ajouté.

Liberté, 4 avril, Ils ont été empêchés de participer au Forum social mondial de Tunis. Les militants dénoncent des pratiques d'un autre âge.

Ils ont été empêchés de participer au Forum social mondial de Tunis

Les militants dénoncent des pratiques d'un autre âge

Par : Mohamed Mouloudj

De retour de Tunis où ils ont pris part au Forum social mondial, des militants et des syndicalistes ont organisé, hier, un point de presse à Alger pour revenir sur cet événement et, surtout, l'empêchement par les autorités algériennes de près d'une centaine de militants de faire le déplacement à Tunis. Invités à participer au Forum social mondial (FSM) qui s'est tenu, pour rappel, la fin du mois écoulé en Tunisie, plusieurs militants et syndicalistes algériens avaient été, en effet, refoulés à la frontière algéro-tunisienne par les autorités.

D'autres militants, à l'instar de ceux du Snapap et du Congrès mondial amazigh (CMA) ont été interdits d'embarquer à l'aéroport international Houari-Boumediene, sous prétexte qu'ils avaient pris des billets d'avion Tunis Air. C'était le cas de Hocine Azem, membre du CMA Algérie, qui a fait l'objet d'un long interrogatoire le jour même de son voyage en Tunisie. La mésaventure des altermondialistes algériens n'en finit pas puisque même ceux qui ont pris la route vers le voisin de l'Est ont été bloqués à la frontière. Selon un groupe d'associations qui a signé une déclaration de dénonciation, plus de 96 personnes ont été bloquées aux postes frontaliers de Ras Laâyoun et d'Oum T Boul. Les militants présents racontent que le commissaire de police algérien avait, au début, laissé passer les bus, croyant, ajoutent-ils, que "c'est une caravane touristique qui se rendait à Tunis". Quelque temps après, le commissaire en question, "sans doute" briefé par ses supérieurs, demande à ses collègues tunisiens de bloquer le bus qui était, précisent les présents, "au poste de contrôle". Entre-temps, il avait appris le but de cette caravane en recevant des instructions des autorités algériennes de les refouler. "Des ordres reçus d'en haut", soulignent-ils. Ils ajoutent que ces militants, victimes de cette décision, ont pris la route vers Tunis après l'obtention d'une autorisation d'entrée sur le territoire tunisien. Pour ces militants, le pouvoir algérien, par ces pratiques d'un autre âge, "a démontré à quel point il est allergique à toute opposition démocratique". Ils ajoutent que le pouvoir "a préféré envoyer une délégation maison par avion pour représenter faussement les luttes sociales et démocratiques en Algérie".

Les représentants de RAJ, du CLA, du Snapap et de l'association Tarwa Fadhma-n'Soumer qui ont animé le point de presse ont tenu à dénoncer ces pratiques et rapporter à l'opinion publique la mésaventure de leurs camarades. Au cours des débats, ils sont revenus aussi sur les objectifs de leur participation, indiquant que le fait de lier des contacts avec d'autres mouvements sociaux activant dans d'autres pays "est en soi un avantage". Abordant la situation en Tunisie après la chute du régime de Ben Ali, ils assurent que "le pays vit en harmonie", et que "les Tunisiens sont fiers de leur œuvre", en dépit de la montée inquiétante, faut-il le préciser, des islamistes. Pour ces militants algériens, l'expérience tunisienne "est un nouveau souffle de consolidation de la construction démocratique dans la région". Ils ont assuré, par ailleurs, que plus de 40 000 personnes étaient présentes en Tunisie. La tenue de ce forum en Tunisie est en soi une preuve de la dynamique sociale de cette société que d'aucuns assimilent "à une société gagnée par les archaïsmes que prônent les islamistes". Selon Ourida Chouaki, de l'association Tarwa Fadhma-n'Soumer, une proposition pour la tenue en Algérie d'un forum thématique sur la Palestine est en débat.

El Watan Week end, 13 avril, Disparus de Relizane : le silence complice de la justice française.

DISPARUS DE RELIZANE : LE SILENCE COMPLICE DE LA JUSTICE FRANÇAISE

EN 2004, LES DEUX FRÈRES MOHAMED SONT MIS EN EXAMEN À NÎMES POUR CRIME CONTRE L'HUMANITÉ. DIX ANS PLUS TARD, LE PROCÈS N'A PAS ENCORE EU LIEU. EN CAUSE : UNE JUSTICE FRANÇAISE RÉTICENTE À JUGER LES CRIMES QUE LE POUVOIR ALGÉRIEN A TOUJOURS PASSÉS SOUS SILENCE.

LUCAS VALDENAIRE ET MATHIEU PERISSE

C'était le sujet à ne pas aborder lors de la **visite du président François Hollande en Algérie** en décembre 2012. Car l'affaire de Relizane est surtout l'histoire d'une procédure judiciaire endormie, que ni la France, ni l'Algérie ne souhaitent vraiment réveiller.

En 2003, la Fédération Internationale des Droits de l'Homme (FIDH), dont le siège est à Paris, **dépose une plainte** à l'encontre d'Hocine et Abdelkader Mohamed, pour « *torture, actes de barbarie et crimes contre l'humanité* », perpétrés en 1997 durant ce qu'on appelle « la décennie noire ». Ils étaient alors à la tête d'un groupe d'auto-défense (GLD), armée par le gouvernement.

Blocage et mutisme. Le début de l'instruction est prometteur : les frères Mohamed sont rapidement mis en examen à Nîmes où ils résident. « *Mais l'Algérie n'a jamais coopéré dans cette affaire et a rejeté la demande de commission rogatoire internationale* », raconte Clémence Bectarte. Avocate de la FIDH, elle représente les

sept parties civiles de l'affaire, des Algériens rescapés de la « milice » et des familles de disparus, dont certains sont réfugiés en France.

Aucune coopération et peut-être même des pressions. Aux alentours de 2006, une journaliste du *Midi Libre* à Nîmes reçoit la visite d'un avocat algérien qui lui donne rendez-vous dans un café. Évoquant l'affaire, dont la journaliste ne sait rien, il lui fait comprendre qu'il serait mieux de « *ne pas en parler* » dans le journal, étant donné que « *l'Algérie est en pleine période de réconciliation, et que la France n'a pas à se mêler de cette affaire* ».

Puis tout s'arrête. « *Depuis 2008, il ne s'est quasiment plus rien passé dans l'instruction. On a affaire à un véritable blocage de la justice* », déplore Clémence Bectarte. L'information judiciaire a été clôturée en 2011. Depuis, les protagonistes attendent que le parquet rende son réquisitoire définitif, sans lequel le jugement ne peut pas avoir lieu. Pour l'avocate, les autorités françaises font preuve « *d'une réticence très forte à porter ce dossier devant une cour d'assises. Elles n'ont aucune envie de froisser leur allié algérien* ».

Au ministère de la Justice, rien ne filtre. Robert Gelli, l'ancien procureur de Nîmes muté à Nanterre à l'automne 2012, « *ne suit plus les affaires du TGI de Nîmes* », selon la secrétaire générale du parquet. Même Dominique Perben, pourtant Garde des Sceaux au moment de la mise en examen, assure par le biais de son cabinet d'avocat qu'il « *ne connaît rien à cette affaire* » !

« **L'intérêt de la France, pas celui de l'humain.** » Un silence qu'explique sans détour Mohamed Smâïn. « *Paris a besoin de l'Algérie, sur le plan économique et géopolitique. La France voit l'intérêt de l'État, pas celui de l'être humain* », assure ce militant de la Ligue algérienne pour la défense des droits de l'homme (LADDH) de Relizane depuis 1988.

Des pressions, cet Algérien de 70 ans en a connues. Il est celui qui a révélé l'affaire et l'un des principaux témoins de l'instruction. Depuis 1998, inlassablement, il dénonce « *un terrorisme d'État* », et raconte à qui veut l'entendre l'histoire des milices et des disparitions forcées.



Le GLD de Relizane, en uniforme de l'armée. Crédits: Mohamed Smaïn

Un acharnement qui lui a valu d'être condamné à deux mois de prison par la justice algérienne durant l'été 2012, pour « *dénonciation de crimes imaginaires* », à la suite d'une plainte déposée par d'anciens GLD. Une arrestation opportune pour le régime : alors que le jugement final avait été rendu dès 2011, Mohamed Smaïn est interpellé quelques jours avant de se rendre à Nîmes, pour témoigner contre les frères Mohamed.

« **Escadrons de la mort.** » Entre 1994 et 1998, ces deux frères de nationalité algérienne ont dirigé le GLD de la **wilaya** de Relizane. L'Algérie est alors en pleine guerre civile et l'État arme des citoyens, appelés « Patriotes ». Très vite, certains GLD dépassent la simple défense contre les islamistes et se livrent à des arrestations et à des exécutions sommaires en dehors de tout cadre légal.

« *La milice était là pour faire le sale travail de l'armée et de la gendarmerie* », raconte Mohamed Smaïn. « *Elle rendait justice elle-même, convaincue de son impunité et avait le droit de vie ou de mort sur n'importe quel citoyen.* »

Les groupes d'autodéfense

L'idée de créer des milices armées est lancée officiellement sous le gouvernement de Redha Malek (Août 1993 – Avril 1994) par son ministre de l'Intérieur, le colonel Selim

Saadi. Dans son discours tenu à Blida, le 23 mars 1994, le ministre évoque la mise en place d'une « défense civile ».

Deux types de formations sont créées en tant que force d'appoint au gouvernement contre les islamistes : la garde communale placée sous l'autorité du ministère de l'Intérieur, reçoivent une formation dans la gendarmerie, sont rémunérés et portent l'uniforme. Les secondes sont des « groupes d'autodéfense », ou « Patriotes ». Ils s'appelleront par la suite Groupes de légitime défense (GLD). Regroupées par villages ou familles, elles sont armées par le gouvernement et dépendent directement du commandement de l'armée.

À partir de 1996, Mohamed Smaïn mène son enquête. Seul. Informé par des habitants, il accumule une masse de documents sur le GLD de Relizane. Il décrit des « *escadrons de la mort* » structurés autour de la famille Mohamed qui cumule en effet les postes à responsabilité dans la wilaya. Abdelkader Mohamed, qui vivait en France, revient en 1994 à El H'Madna, à quelques kilomètres de Relizane pour devenir Délégué de l'exécutif communal (DEC), l'organe qui remplace alors les mairies dissoutes. À la même époque, son frère Hocine est adjoint du DEC de Relizane, tandis que leur père est à la tête de celui de Jdiouia.

Exil en France. Enlèvements en plein jour et exécutions sommaires se multiplient. En 1998, le militant finit par découvrir plusieurs charniers, vraisemblablement utilisés pour cacher les corps des disparus. Une découverte qui entraîne le 11 avril 1998 l'arrestation par les services de renseignement militaires d'une dizaine de personnes, dont Hocine et son père. Tous seront relâchés quelques jours plus tard, sans aucun procès. Abdelkader retourne alors en France, rejoint par son frère en 1999.

À la même époque, Nassera Dutour fonde le Collectif des familles de disparus d'Algérie (CFDA) à Paris. Cette mère de famille parcourt le pays à la recherche de son fils enlevé quelques années plus tôt. « *C'était le soir de la rupture du jeûne, à la fin du Ramadhan. Il est parti louer des cassettes vidéos et acheter des sucreries* », se remémore-t-elle pudiquement. « *Il est descendu, a attendu ses amis, et une voiture l'a raflé.* »

En 1999, son chemin croise celui de Mohamed Smaïn. Tous deux apprennent que les frères Mohamed sont en France. « *Ça a duré quatre ans avant de les localiser* »,

raconte-elle. « *On a finit par les trouver grâce au nom de leurs enfants dans les écoles.* » Aussitôt l'adresse connue, ils interpellent la FIDH qui lance la procédure. Dix ans plus tard, la confiance que Nassera Dutour avait placée dans la justice française a disparu.

« **Une immunité totale.** » Dès la fin des années 1990, les familles des disparus et la Ligue algérienne des droits de l'homme déposent 182 dossiers devant la justice algérienne. « *Aucun n'a abouti* », déplore Smaïn, « *il n'y a jamais eu de jugement, ni même de confrontation entre les parents des victimes et les auteurs des enlèvements* ».



Un groupe de « Patriotes ». Des civils armés pour se défendre contre les islamistes. Crédits: Mohamed Smaïn

Un immobilisme judiciaire qui ne surprend pas Mostefa Bouchachi. « *La justice algérienne n'est pas indépendante, le parquet est sous le contrôle de l'exécutif* », dénonce cet avocat de familles de disparus, ancien président de la LADDH. Désormais député socialiste, il évoque aussi la Charte de 2005 qui « *interdit de toute façon à la justice d'ouvrir une enquête sur les services de sécurité ou les patriotes* ».

La Charte pour la paix et la réconciliation nationale

Approuvée par référendum le 29 septembre 2005 avec plus de 97% de Oui (chiffres sujets à caution), le texte entre officiellement en vigueur par une ordonnance de 2006.

Ce texte proposé par le gouvernement est censé mettre fin à une décennie de crise et de violences politiques qui ont fait, selon les chiffres officiels, depuis 1992, plus de 150 000 morts et des milliers de disparus. Cette Charte prévoit l'arrêt des poursuites judiciaires à l'encontre de « *tous les individus qui mettent fin à leur activité armée et remettent les armes en leur possession.* »

Elle interdit également toute activité politique aux ex-responsables du FIS et prévoit des indemnisations en faveur des familles de disparus et victimes du terrorisme. Selon M. Bouteflika, cette Charte est une « *suite logique* » au référendum sur la concorde civile de 1999 et « *permet de conforter la paix en Algérie* ».

La plupart des partis d'opposition et des mouvements de défense des Droits de l'homme ont au contraire estimé que, sous couvert de pardon, la Charte permettait au pouvoir de blanchir les forces de sécurité impliquées dans la disparition de milliers de personnes.

Art. 44. *Les citoyens qui ont, par leur engagement et détermination, contribué à sauver l'Algérie et à préserver les acquis de la Nation ont fait acte de patriotisme.*

Art. 45. *Aucune poursuite ne peut être engagée, à titre individuel ou collectif, à l'encontre des éléments des forces de défense et de sécurité de la République, toutes composantes confondues, pour des actions menées en vue de la protection des personnes et des biens, de la sauvegarde de la Nation et de la préservation des institutions de la République algérienne démocratique et populaire. Toute dénonciation ou plainte doit être déclarée irrecevable par l'autorité judiciaire compétente.*

Art. 46. *Est puni d'un emprisonnement de trois ans cinq ans et d'une amende de 250.000 DA à 500.000 DA, quiconque qui, par ses déclarations, écrits ou tout autre acte, utilise ou instrumentalise les blessures de la tragédie nationale, pour porter atteinte aux institutions de la République algérienne démocratique et populaire, fragiliser l'Etat, nuire à l'honorabilité de ses agents qui l'ont dignement servi, ou ternir l'image de l'Algérie sur le plan international. Les poursuites pénales sont engagées d'office par le ministère public. En cas de récidive, la peine prévue au présent article est portée au double.*

« *C'est une immunité totale pour les auteurs des disparitions forcées* », analyse cet opposant au président Bouteflika. « *Pourtant ces milices n'ont pas agi pour sauver l'Algérie de l'intégrisme islamique, mais pour sauver le système en place depuis les années 1960* », ajoute-il.

En 1992, Rachid Mesli faisait partie des avocats des principaux leaders du FIS, notamment Ali Belhadj et Abbassi Madani. Aujourd'hui directeur juridique de l'ONG suisse Alkarama, il constate que le blocage de la procédure juridique s'explique par « *des interférences politiques* ».

Plus que jamais, le pouvoir algérien cherche à éviter que le passé se retrouve devant la justice en Algérie ou ailleurs. « *Un procès à Nîmes créerait un cas de jurisprudence* », analyse Ihsane El Kadi, journaliste algérien. « *C'est pour ça qu'Alger veut à tout prix maintenir le couvercle sur la marmite.* »

Des victimes de chaque côté. Encore aujourd'hui, la question des victimes civiles de la décennie noire divise les Algériens. Pour beaucoup, défendre les victimes des GLD, c'est minimiser les exactions des islamistes. À l'image de Cherifa Kheddar, présidente de l'association Djazairouna des familles victimes du terrorisme, qui a vu son frère et sa sœur se faire assassiner chez elle par des islamistes : « *Sans les patriotes, l'armée ne serait jamais venue à bout des islamistes. Si la justice française a des preuves contre les frères Mohamed, elle doit les juger et non les retenir en France depuis neuf ans.* »

Du côté de la Commission nationale des droits de l'homme ([CNCPPDH](#)), une instance placée sous l'autorité directe de la présidence algérienne, on dénonce « *l'immixtion des autorités françaises dans les affaires intérieures françaises* ». Son président Farouk Ksentini s'agace : « *Je ne comprends pas ce qui justifie que le juge français se soit emparé de cette question.* »

Selon lui, les familles des disparus « *ignoraient le plus souvent les véritables activités de leurs proches en matière d'aide au terrorisme* ». L'erreur serait alors de « *pardonner aux terroristes et poursuivre les agents de l'État qui ont défendu la République, même maladroitement ou d'une manière illicite* ».

Mettant en parallèle les « *200 000 familles de victimes du terrorisme* » et les « *7 200 cas de disparitions* », Mostefa Ksentini appelle les seconds à « *tourner la page* ».

« **Nous avons fait le début du travail.** » La tenue du procès des frères Mohamed reste incertaine. Une possibilité que chaque protagoniste attend, nourri de certitudes

: « *S'il y avait des preuves, vous pensez que la justice française aurait attendu pour les déférer devant la justice ?* », lance ainsi Khaled Laskeur, l'avocat des deux frères.

Pour la FIDH, en revanche, les plaignants disposent « *de suffisamment d'éléments de preuve pour amener les frères Mohamed devant une cour d'assises et les faire condamner pour torture* », assure Clémence Bectarte.

Confiant, Mohamed Smaïn promet que Nîmes « *sera le premier procès contre les GLD et le pouvoir algérien à l'étranger, mais pas le dernier* », avant d'ajouter, fataliste : « *Nous avons fait le début du travail. Tant mieux si le résultat tombe dans un ou deux ans, sinon ce sera pour la prochaine génération.* »

Un court instant, les proches des disparus de Relizane ont cru que l'arrivée des socialistes au pouvoir en France ferait avancer les choses. Un court instant seulement, car dix mois après, le même silence glace toujours les espoirs des familles. Pourtant Nassera Dutour continue à y croire : « *Je suis sûre qu'un jour nous ferons la vérité* », dit-elle, comme pour s'en convaincre. « *Mon fils revient toujours dans mes rêves, je lui ai promis qu'il ne serait pas mort pour rien, et je continuerai jusqu'au bout.* »

Newspress, 19 avril, Situation des défenseurs des droits de l'homme en Afrique



[FIDH - Fédération Internationale des ligues des droits de l'homme - 19/04/2013 12:55:00](#)

La FIDH et l'OMCT, dans le cadre de l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme, expriment une nouvelle fois leurs graves préoccupations concernant la situation des défenseurs en Afrique. Depuis la dernière session de cette Commission en octobre 2012, l'Observatoire n'a pas enregistré d'amélioration de leur situation sur le continent.

Les violations des droits de l'Homme visant les défenseurs des droits de l'Homme se sont poursuivies, notamment en Algérie, Cameroun, Djibouti, Égypte, Gambie, République démocratique du Congo (RDC), Soudan, Tchad et au Zimbabwe.

Le harcèlement judiciaire sur la base d'accusations fallacieuses, accompagné d'arrestations et de détentions arbitraires, reste la technique de harcèlement la plus courante, notamment en Algérie et au Zimbabwe, mais également au Cameroun, à Djibouti, en Égypte, en Gambie et au Soudan. Dans plusieurs pays, dont la Gambie et la RDC, les défenseurs ont également été l'objet de menaces ou de campagnes de diffamation. Fin décembre 2012 / début janvier 2013, la présence à Goma, dans la région du Kivu, de groupes armés non étatiques a tout particulièrement conduit à la multiplication des menaces visant les défenseurs de la région, forçant nombre d'entre eux à se cacher ou à l'exil.

Les défenseurs visés sont des membres d'ONG, des avocats (RDC, Tchad, Zimbabwe), des journalistes (Djibouti) et des syndicalistes (Algérie) luttant contre l'impunité (Algérie, Djibouti, RDC, Zimbabwe) ou qui défendent le droit à la terre et à un environnement sain (Cameroun), le droit à un travail (Algérie), le droit à la santé (Soudan), l'abolition de la peine de mort (Gambie), les droits des femmes (Gambie, RDC), le droit à des élections libres et transparentes (Zimbabwe), ou encore le droit de ne pas être détenu arbitrairement (Égypte).

1. Poursuite et intensification du harcèlement des défenseurs dans certains pays

Impunité et justice déficiente Le déni de justice pour les victimes des violations des droits des défenseurs se poursuit dans de nombreux pays où l'impunité continue de prévaloir. Jusqu'à présent, la justice refuse de prendre en considération des éléments pertinents et crédibles d'enquête indiquant la responsabilité de personnalités de premier plan dans des assassinats qui ont visé des défenseurs en RDC en 2012 et au Burundi en 2009.

En effet, les procès en appel des auteurs de l'assassinat, d'une part, de Floribert Chebaya Bazire, directeur exécutif de l'organisation La Voix des sans voix (VSV) et membre de l'Assemblée Générale de l'OMCT, et de Fidèle Bazana Edadi, membre de la VSV, et, d'autre part, d'Ernest Manirumva, vice-président de l'organisation l'Observatoire de lutte contre la corruption et les malversations économiques (OLUCOME) au Burundi, en 2009, se déroulent sans que soient inquiétés des hauts responsables mentionnés dans les actes d'enquête.

Harcèlement judiciaire L'Observatoire a noté d'autre part la poursuite du harcèlement judiciaire des défenseurs dans un grand nombre de pays. La situation est particulièrement préoccupante en Algérie, au Soudan et au Zimbabwe.

Dans certains pays, comme en Algérie, ce harcèlement vise tant de défenseurs qu'il peut être incontestablement qualifié de systématique. Les victimes de ce harcèlement sont des défenseurs particulièrement actifs, dont MM. Yacine Zaïd, syndicaliste et président de la section de Laghouat de la Ligue algérienne de défense des droits de l'Homme (LADDH), Abdou Bendjoudi, l'un des responsables du Mouvement des jeunes indépendants pour le changement (MJIC), Athmane Aouameur, membre du Réseau de défense de la liberté et des dignités (RDLD) et Lakhdar Bouziani, membre du Syndicat national autonome des personnels de l'administration publique (SNAPAP), ainsi que du report du procès en appel de MM. Abdelkader Kherba, membre du Comité national pour la défense des droits des chômeurs (CNDDC) et de la LADDH, Belgacem Rachedi, membre du comité local du Collectif des familles de disparus en Algérie (CFDA) à Relizane, Mourad Thicko, membre du SNAPAP, Mohamed Rag, Aïssa Tadj, Mohamed Bendjillali, Mustapha Ternoukha et Ahmed Akouche, qui ont quasiment tous été arrêtés, détenus et soumis à des procès iniques.

Au Soudan, deux jeunes activistes, MM. Hatim Ali Abdalla et Khalid Omer Yousif, ont été harcelés par les services de renseignement suite à leur soutien à un mouvement de protestation. Le jeune Hatim Ali Abdalla restait détenu au secret à la date de finalisation de cette intervention.

Au Zimbabwe, alors que les élections approchent, les arrestations, détentions arbitraires et procédures judiciaires infondées se multiplient contre les défenseurs des droits de l'Homme. Ont ainsi été visés MM. Fidelis Mudimu, Zachariah Godi, James Zidzimu, Tafadzwa Geza et Penn Bruno, membres de l'Unité de services de conseil (Counselling Services Unit - CSU), Okay Machisa, Nunurai Jena, Dorcas Shereni, Leo Chamahwinya, Farai Bhani et Tatenda Chinaka de l'organisation Zimrights, et dernièrement l'avocate Beatrice Mtetwa, membre du Conseil de ZLHR.

Les défenseurs ne sont pas seulement harcelés judiciairement mais plusieurs d'entre eux ont également été condamnés, notamment en Égypte. Ainsi, M. Hassan Mustafa, qui défend les droits des détenus et travaille sur la question des droits économiques et la violence policière, a été condamné à deux ans de prison le 12 mars 2013. Il reste détenu en attendant son procès en appel en avril 2013.

En Gambie, l'acquittement de Dr. Isatou Touray et Mme Amie Bojang-Sissoho, respectivement directrice exécutive et coordinatrice de programmes du Comité gambien sur les pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des enfants (Gambia Committee on Traditional Practices Affecting the Health of Women and Children - GAMCOTRAP), une organisation qui milite en faveur de la santé sexuelle et reproductive des femmes, de leurs droits fondamentaux et de ceux des enfants, le 12 novembre 2012, après deux années de procédure et 66 audiences, est à saluer.

Menaces Les défenseurs sont également victimes d'agressions, de harcèlement, de menaces et de campagnes de diffamation de toutes sortes. S'ils sont souvent la cible d'agents non étatiques, la violence à leur encontre est bien souvent tolérée, encouragée ou directement perpétrée par des agents étatiques, au premier rang desquels les forces de sécurité censées les protéger. L'impunité des auteurs de violations des droits de l'Homme qui a continué de prévaloir dans de nombreux pays d'Afrique subsaharienne contribue à alimenter le cycle de la violence contre les défenseurs.

L'Observatoire a notamment relevé des cas en Gambie et en RDC. En Gambie, les journalistes Abubacarr Saidykhan et Babucarr Ceesay, premier vice président de l'Union de la presse gambienne (Gambia Press Union - GPU), ont été menacés de mort. En RDC, des dizaines de défenseurs du Kivu ont dû se cacher après l'offensive des rebelles du M23 contre l'armée congolaise et en particulier après la prise successive des villes de Rutshuru, Goma et Sake. M. Gautier Muhindo Misonia, coordonnateur du CREDDHO, ainsi que M. Josué « Blaise » Mukubwa Karume, président de la section

Sud Kivu de l'Association africaine de défense des droits de l'Homme (ASADHO), ont notamment fait l'objet de menaces et d'actes de harcèlement. En janvier 2013, Mme Philomène Muamba, présidente de l'Association pour la défense des droits des enfants et femmes opprimés (ADDEF), basée à Tshikapa dans la province du Kasai-Occidental, suite à ses activités en faveur de la lutte contre les violences sexuelles dans le territoire de Tshikapa, notamment de la part de policiers et de militaires, ainsi que les avocats Me Jean-Marie Kabengela Ilunga et Me Peter Ngomo Milambo ont également été menacés.

2. L'espace d'action des défenseurs de plus en plus réduit

Depuis la dernière session de la CADHP, l'Observatoire a également observé des entraves à la liberté d'association dans plusieurs pays. Dans les pays arabes, l'espoir suscité par les mouvements de protestation populaire a laissé la place aux crispations des nouvelles autorités en place, soucieuses de mettre en place un contrôle étroit des forces vives de la société civile, en particulier les ONG et défenseurs des droits de l'Homme. La question de l'accès au financement est l'un des points qui cristallisent les crispations des autorités. En effet, la question de l'accès au financement étranger est manipulée par les autorités de ces pays qui cherchent, d'une part, à asphyxier et, d'autre part, à isoler de leur base et de toute solidarité internationale les défenseurs, qui sont accusés de trahir leur pays, de faire de la politique ou de défendre les intérêts de pouvoirs étrangers. Ces lois et pratiques violent les dispositions de la Déclaration des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'Homme de 1998, l'article 10 de la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples et l'article 22 du Pacte international sur les droits civils et politiques.

L'accès au financement des ONG est essentiel. Toute ONG, quelle que soit sa taille, a besoin de financements et son droit d'accès aux sources de financement locales, régionales, étrangères et internationales doit être protégé. Sans financement, une ONG ne peut pas venir à la CADHP. Sans financement une ONG ne peut pas interviewer les victimes, mener des enquêtes, rédiger et imprimer un rapport. Sans financement une ONG ne peut pas engager de procédures judiciaires. Sans financement, une ONG ne peut pas conduire de formation à l'attention des agents de l'État et des citoyens sur les droits de l'Homme.

La promotion et la protection des droits de l'Homme sont non seulement un droit mais également une obligation internationale. Le respect du droit à la liberté d'association comporte l'obligation des États de soutenir, directement ou indirectement, le financement des activités de la société civile, notamment en créant un environnement propice, sans nuire à leur indépendance [1]

En Algérie, le 29 novembre 2012, l'Association nationale de lutte contre la corruption (ANLC) a été informée que le ministère de l'Intérieur avait refusé sa demande d'enregistrement, sans motivation de ce refus. Les fondateurs de l'ANLC ont alors saisi le Tribunal administratif d'Alger pour demander l'annulation de la décision du ministère de l'Intérieur et fin mars 2013 attendaient son jugement. Cette situation confirme ainsi la portée restrictive de la nouvelle loi réglementant la liberté d'association dans le pays.

Pour rappel, la liberté d'association des ONG est en effet désormais régie par la Loi n° 12-06 du 12 janvier 2012, qui confère aux autorités des pouvoirs étendus de suspension ou de dissolution des ONG et renforce encore les restrictions pesant sur l'enregistrement et le financement de celles-ci :

- l'appartenance à une ONG non enregistrée est punie d'une peine de prison et d'une amende ; - les domaines d'action des ONG sont limités aux domaines suivants : professionnel, social, scientifique,

religieux, éducatif, culturel, sportif, environnemental, caritatif et humanitaire ; - les ONG peuvent être suspendues si le Gouvernement estime que l'ONG interfère avec les affaires internes de l'État ; - les ONG doivent obtenir une autorisation du Gouvernement pour s'affilier à une ONG internationale ; - l'accès aux fonds étrangers est interdit sauf s'il existe des « relations officielles de coopération », terme non défini par la loi.

Ainsi, plusieurs dispositions de la loi contiennent des restrictions générales contraires à l'esprit et à la lettre des engagements de l'Algérie en matière de liberté d'association. Ces dispositions s'ajoutent à la poursuite de pratiques restrictives. Ainsi le 25 mars 2013, 96 défenseurs des droits de l'Homme, membres de SOS Disparus, de la LADDH, du CNDDC et des syndicalistes autonomes SNAPAP, ont été empêchés de quitter l'Algérie pour se rendre au 13ème Forum social mondial qui se déroulait à Tunis du 26 au 30 mars.

En Égypte, un projet de loi également restrictif visant à réglementer les associations est actuellement discuté devant la Shura (chambre haute du Parlement). S'il est adopté, la marge de manoeuvre des défenseurs des droits de l'Homme sera considérablement limitée et l'ingérence des services de sécurité dans les activités des ONG sera légalisée. Les principaux points de préoccupation sont :

- les ONG ne pourront mener des actions que dans le domaine humanitaire et du développement et la conduite de certaines activités dont les travaux de recherche sur le terrain est soumise à autorisation des autorités concernées ;

- l'appartenance à une ONG non enregistrée est punie d'une peine de prison et d'une amende ; - les ONG existantes opérant sous des statuts autres que celui d'association pourront être fermées et leurs avoirs saisis ; - les ONG étrangères devront obtenir une autorisation d'un comité constitué de représentants de différents ministères et de l'agence de sécurité intérieure (comité de coordination) pour mener une activité ou un projet ; - les ONG égyptiennes devront obtenir une autorisation du comité de coordination pour recevoir un financement étranger ; - le non respect des disposition de cette loi est punie d'une peine d'au moins un an de prison et d'une lourde amende ; - les autorités bénéficieront de larges pouvoirs d'interférer dans les décisions internes des ONG et de pouvoirs d'inspection illimités ; - les tribunaux administratifs pourront dissoudre les ONG sur des bases vagues et imprécises.

Au Soudan, fin 2012, les autorités soudanaises ont fermé quatre organisations de promotion de la démocratie et des droits de l'Homme. Des membres de ces organisations ont fait l'objet d'arrestations, de menaces envers leurs familles, et le Gouvernement a interdit toute protestation contre ses décisions.

L'Observatoire rappelle par ailleurs qu'en Éthiopie, la réglementation sur les ONG, en particulier les dispositions portant sur le financement de source étrangère, adoptée en 2009 a obligé les ONG éthiopiennes qui travaillaient sur la question des droits de l'Homme à réduire leurs activités et licencier une partie de leur personnel, voire, pour certaines, à cesser toute activité en relation avec les droits de l'Homme. Ce constat alarmant est également attesté par la faible représentation de défenseurs éthiopiens à la CADHP.

Recommandations

L'Observatoire rappelle par conséquent aux États parties leur obligation de respecter toutes dispositions de la Charte africaine, et notamment celles relatives à la protection des défenseurs. En particulier, ces États doivent :

- Tout d'abord reconnaître la légitimité et le rôle fondamental joué par les défenseurs dans la mise en place et le renforcement d'une société basée sur la justice et le respect des droits de l'Homme ;
- Mettre en oeuvre toutes les dispositions de la Déclaration des Nations unies sur les défenseurs, notamment en garantissant de manière absolue leur intégrité physique et psychologique ; - Libérer tous les défenseurs qui n'ont fait qu'exercer leur droit aux libertés fondamentales, en particulier la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association ; - Mettre fin au harcèlement judiciaire à leur encontre ; - Traduire en justice les auteurs des violations des droits des défenseurs tout en assurant un procès équitable qui respecte les impératifs de rapidité et d'efficacité ; - Ne pas adopter, abroger et réviser toutes dispositions non conformes aux standards internationaux et africains relatifs au droit à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association ; - Mettre en place des mécanismes nationaux de protection des défenseurs en coopération avec les défenseurs et la Rapporteuse spéciale de la CADHP ; - Lancer une invitation ouverte aux Rapporteuses spéciales de la CADHP et des Nations unies sur les défenseurs et faciliter leur visite.

TSA, 20 avril, Corruption et droits de l'Homme en Algérie : le rapport noir du Département d'Etat américain

samedi, 20 avril 2013

Corruption et droits de l'Homme en Algérie : le rapport noir du Département d'Etat américain

Achira Mammeri

Manque de transparence dans la passation de marchés publics, justice sous ordre et gangrenée par la corruption, impunité des services de sécurité et des parlementaires, restrictions des libertés individuelles et atteintes à la liberté de la presse : dans son nouveau rapport sur l'état des droits de l'Homme dans le monde, publié vendredi, le Département d'Etat américain épingle l'Algérie. « Le manque de transparence au sein du gouvernement, notamment en ce qui concerne les marchés octroyés, demeure un problème majeur », écrit le Département US dans son rapport, qui souligne que la plupart des sites internet des ministères ne sont pas actualisés.

Le secteur de l'habitat, l'un des plus touchés par la corruption

Parmi les secteurs les plus touchés par ce phénomène, le rapport cite l'habitat, notamment les projets subventionnés par l'Etat, allusion aux logements sociaux et AADL, dont la réalisation ne répond pas toujours aux normes définies dans les contrats. La corruption en Algérie demeure donc, pour le département d'Etat Américain, « un problème grave ». Cela même si « l'Etat a mis en place une législation et une institution pour contrer ce phénomène ». Le Département d'Etat déplore que la loi algérienne n'oblige pas les hauts cadres de l'Etat à déclarer leur patrimoine et stigmatise le recours à l'immunité parlementaire dans certaines affaires de corruption. Le rapport est très critique vis-à-vis du gouvernement algérien sur trois principaux volets : les restrictions sur la liberté de réunion et d'association, l'indépendance du pouvoir judiciaire, et le recours excessif à la détention provisoire.

Une justice contrôlée par le Président et gangrenée par la corruption

Le Département d'Etat met en exergue « la mainmise du Président sur le pouvoir judiciaire », alors que la Constitution garantit l'indépendance de la justice. Ce corps, selon le rapport, n'est pas impartial, et lui aussi est « gangrené par la corruption ». Selon le rapport, la justice algérienne est dans l'incapacité d'assurer, dans certains cas, « un procès équitable ». Il déplore « le recours abusif à la détention provisoire, et l'absence d'une législation permettant la libération sous caution ».

Prisons secrètes

Le Département d'Etat américain ne semble pas convaincu par les déclarations des autorités algériennes, qui nient catégoriquement l'existence de centres de détention secrets. « Si le gouvernement algérien a autorisé le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et des observateurs locaux des droits de l'Homme d'inspecter des prisons, il a catégoriquement refusé l'accès à la prison militaire et d'autres centres de détention hautement sécurisés », note le rapport, qui fait état de l'inquiétude de ces ONG, qui ont formulé « des craintes sur les conditions de détention et le possible recours à la torture dans ces lieux de détention ».

Le rapport note que le gouvernement algérien continue de refuser les visites aux rapporteurs spéciaux des Nations unies sur la torture (en attente depuis 1997), sur les exécutions extrajudiciaires (en attente depuis 1998), sur les droits de l'Homme et la lutte contre le terrorisme (en attente depuis 2006), et de celui sur la détention arbitraire (en attente depuis 2009). Pour clore ce chapitre, le rapport parle « d'impunité » vis-à-vis de certains actes commis par les services de sécurité.

Des restrictions sur la vie privée, la liberté de la presse et le droit au rassemblement

Même si la Constitution interdit de telles pratiques, des ONG algériennes, affirme le rapport, ont souligné que le gouvernement a procédé « à la surveillance des communications des opposants politiques, des journalistes, des associations de défense des droits de l'Homme, et des terroristes présumés ». « Les services de sécurité ont procédé à des fouilles dans des maisons sans mandat », ajoute le document.

Atteintes à la liberté de la presse

Par ailleurs, des restrictions sur la liberté de la presse sont signalées dans ce rapport accablant, comme le maintien du monopole de l'Etat sur les médias

lourds et le secteur audiovisuel, cela même si une législation a été décrétée pour l'ouverture de ce champ au privé. La presse algérienne continue de faire les frais de la loi sur la diffamation, qui constitue, selon les rédacteurs du rapport, « un outil de pression indirect ». Tout comme les redressements fiscaux qui ont touché plusieurs journaux, citant notamment le quotidien El Watan. Le rapport souligne les difficultés pour la presse algérienne d'accéder à l'information et que la création des journaux demeure conditionnée par une autorisation préalable des autorités.

Les militants des droits de l'Homme surveillés

Par ailleurs, l'accès à internet reste libre en Algérie, remarque le rapport, qui précise, toutefois, que « les activités des militants politiques et des ONG des droits de l'Homme sur les sites de médias sociaux, tels que Facebook, sont surveillés par les services de sécurité ». Cela a entraîné dans certains cas « l'arrestation et l'interrogation de certains militants ».

Les manifestations, surtout à Alger, sont sous surveillance des services de sécurité algériens, selon le même rapport, qui critique les pressions exercées contre les associations, soumises à une nouvelle loi qui permet au gouvernement de garder un contrôle sur leurs activités.

Le rapport note que sous « la pression du printemps arabe », le président algérien a engagé des réformes politiques et a autorisé la création de plusieurs nouveaux partis politiques.

El Watan, 21 avril, Droits de l'homme en Algérie. Le rapport sombre du département d'Etat américain

Droits de l'homme en Algérie

Le rapport sombre du département d'Etat américain

le 21.04.13

Le département d'Etat américain a publié, le 19 avril, son rapport 2012 sur les droits de l'homme dans le monde.

Le cas de l'Algérie y figure avec son lot d'atteintes aux droits humains. Le document dresse, en effet, une série de points noirs relevés dans le pays durant l'année 2012 : restrictions des libertés individuelles, justice aux ordres, recours abusif à la détention provisoire et impunité des services de sécurité et des parlementaires. Le rapport évoque également la corruption et le manque de transparence dans la passation des marchés publics.

Revenant d'abord sur les élections législatives du 10 mai 2012, les Américains pensent que cette échéance n'a pas bouleversé les habitudes des dirigeants du pays. «Les élections se sont déroulées dans des conditions acceptables, mais l'on retient le taux très faible de participation», signale le rapport, précisant que les citoyens algériens éprouvent des difficultés à opérer un changement au sein du gouvernement en raison des restrictions multiples qui s'abattent sur eux : «L'utilisation de la force par les services de sécurité, l'impunité, les disparitions forcées, la torture...» Selon le rapport qui cite des témoignages d'ONG algériennes, «le gouvernement a procédé à la surveillance des communications des opposants politiques, des journalistes, des associations de défense des droits de l'homme et de terroristes présumés».

Prisons secrètes

Dans ce sens, les rédacteurs de ce rapport remettent en question les affirmations du gouvernement concernant l'inexistence de prisons secrètes en Algérie : «Si le gouvernement algérien a autorisé le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et des observateurs locaux des droits de l'homme à inspecter des prisons, il a catégoriquement refusé l'accès à la prison militaire et à d'autres centres de détention hautement sécurisés.» Le rapport fait état de l'inquiétude de ces ONG, qui ont formulé «des craintes sur les conditions de détention et le possible recours à la torture dans ces lieux de détention».

Pour le département d'Etat américain, la justice algérienne n'est pas indépendante, mais «gangrenée par la corruption». «Le président de la République a la mainmise sur le pouvoir judiciaire, alors que la

Constitution garantit l'indépendance de la justice», note-t-on. Dénonçant le recours abusif à la détention provisoire, le rapport estime que la justice algérienne est dans l'incapacité d'assurer, dans certains cas, «un procès équitable».

Les Américains soulignent également le manque de transparence au sein du gouvernement, notamment en ce qui concerne les marchés octroyés. «Cela demeure un problème majeur», précise-t-on.

Concernant la liberté d'expression, le pouvoir use, selon le même document, «de tous les moyens pour faire pression sur les journalistes et les éditeurs, d'où la réticence de certains journalistes». «La liberté de la presse, bien que garantie par la Constitution, fait malheureusement défaut dans la pratique. La plupart du temps, des journalistes s'autocensurent de crainte de tomber sous la coupe des dirigeants qui digèrent mal la critique fondée», expliquent les responsables américains, en citant des cas de «pressions sur des journalistes et des journaux comme El Watan, enregistrés en 2012». Le rapport a épinglé également l'Algérie sur la liberté d'association qui est un droit, mais un droit restreint dans la pratique.

Nabila Amir

El Watan, 21 avril, Droits de l'homme en Algérie. Le rapport sombre du département d'Etat américain

Droits de l'homme en Algérie

Le rapport sombre du département d'Etat américain

le 21.04.13

Le département d'Etat américain a publié, le 19 avril, son rapport 2012 sur les droits de l'homme dans le monde.

Le cas de l'Algérie y figure avec son lot d'atteintes aux droits humains. Le document dresse, en effet, une série de points noirs relevés dans le pays durant l'année 2012 : restrictions des libertés individuelles, justice aux ordres, recours abusif à la détention provisoire et impunité des services de sécurité et des parlementaires. Le rapport évoque également la corruption et le manque de transparence dans la passation des marchés publics.

Revenant d'abord sur les élections législatives du 10 mai 2012, les Américains pensent que cette échéance n'a pas bouleversé les habitudes des dirigeants du pays. «Les élections se sont déroulées dans des conditions acceptables, mais l'on retient le taux très faible de participation», signale le rapport, précisant que les citoyens algériens éprouvent des difficultés à opérer un changement au sein du gouvernement en raison des restrictions multiples qui s'abattent sur eux : «L'utilisation de la force par les services de sécurité, l'impunité, les disparitions forcées, la torture...» Selon le rapport qui cite des témoignages d'ONG algériennes, «le gouvernement a procédé à la surveillance des communications des opposants politiques, des journalistes, des associations de défense des droits de l'homme et de terroristes présumés».

Prisons secrètes

Dans ce sens, les rédacteurs de ce rapport remettent en question les affirmations du gouvernement concernant l'inexistence de prisons secrètes en Algérie : «Si le gouvernement algérien a autorisé le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et des observateurs locaux des droits de l'homme à inspecter des prisons, il a catégoriquement refusé l'accès à la prison militaire et à d'autres centres de détention hautement sécurisés.» Le rapport fait état de l'inquiétude de ces ONG, qui ont formulé «des craintes sur les conditions de détention et le possible recours à la torture dans ces lieux de détention».

Pour le département d'Etat américain, la justice algérienne n'est pas indépendante, mais «gangrenée par la corruption». «Le président de la République a la mainmise sur le pouvoir judiciaire, alors que la

Constitution garantit l'indépendance de la justice», note-t-on. Dénonçant le recours abusif à la détention provisoire, le rapport estime que la justice algérienne est dans l'incapacité d'assurer, dans certains cas, «un procès équitable».

Les Américains soulignent également le manque de transparence au sein du gouvernement, notamment en ce qui concerne les marchés octroyés. «Cela demeure un problème majeur», précise-t-on.

Concernant la liberté d'expression, le pouvoir use, selon le même document, «de tous les moyens pour faire pression sur les journalistes et les éditeurs, d'où la réticence de certains journalistes». «La liberté de la presse, bien que garantie par la Constitution, fait malheureusement défaut dans la pratique. La plupart du temps, des journalistes s'autocensurent de crainte de tomber sous la coupe des dirigeants qui digèrent mal la critique fondée», expliquent les responsables américains, en citant des cas de «pressions sur des journalistes et des journaux comme El Watan, enregistrés en 2012». Le rapport a épinglé également l'Algérie sur la liberté d'association qui est un droit, mais un droit restreint dans la pratique.

Nabila Amir

